



**Direction Générale des  
Services**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et  
des Sports

DEJS-Service gestion des collèges et  
interventions scolaires

Affaire suivie par : N. Pasquet  
Poste: 7181

**2012-CP-4138**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 11 mai 2012

**COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**1) AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

**2) DOTATION POUR CONNEXION INTERNET**

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses d'investissement	
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	330 000 €
Montant déjà engagé	46 886 €
Montant disponible	283 114 €
Montant réservé pour ce rapport	250 900 €

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses de fonctionnement	
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	7 128 821 €
Montant déjà engagé	7 012 861 €
Montant disponible	115 960 €
Montant réservé pour ce rapport	1 835 €

Le présent rapport a pour objet de proposer aux collèges privés sous contrat d'association l'attribution des subventions suivantes :

I) subventions au titre de l'équipement informatique à 19 établissements pour un montant global de 250 900 €,

II) dotations pour frais de connexion internet aux collèges Sainte Thérèse au Mesnil Saint Denis (695 €) et Saint Jean Hulst à Versailles (1 140 €).

## I) Aide à l'équipement informatique : 250 900 €

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par l'Assemblée Départementale le 30 janvier 2004, confirmée le 31 Mars 2011, pour affecter les subventions en faveur de l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association, il vous est proposé de statuer sur 19 dossiers présentés au titre de 2012.

Ces projets ont été instruits en partenariat avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Yvelines, sur la base des modalités d'intervention fixées par le Conseil général.

Il s'agit en l'occurrence de l'équipement, au taux de 70 %, de salles multimédia et de Centre de Documentation et d'Information, de l'acquisition de tableaux numériques interactifs (TNI), de vidéoprojecteurs avec fonction TNI, de vidéoprojecteur en salles de cours et d'ensemble de balladodiffusion, pour un montant global de 250 900 €, selon répartition portée en annexe 1.

Ces subventions ont fait l'objet de l'application des montants des plafonds de dépenses subventionnables des équipements informatiques, arrêtés le 16 Septembre 2011 pour les collèges publics, cette décision devant également être appliquée aux collèges privés par mesure d'équité de financement.

Ces participations sont subordonnées à la signature d'une convention avec les bénéficiaires, conformément à l'article 4 de la loi du 21 janvier 1994, portant affectation de la subvention et modalités de règlement, annexe 2.

Par ailleurs, conformément aux dispositions adoptées le 16 décembre 2011 lors du vote du Budget Primitif 2012, le versement d'un acompte interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

## II – Dotation pour connexion internet : 1 835 €

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée le 3 février 2012 pour procéder aux ajustements des dotations de fonctionnement 2012 allouées aux collèges privés sous contrat d'association, notamment pour les subventions dédiées aux frais d'abonnement Internet, je vous propose de statuer sur l'engagement d'une somme globale de 1 835 € en faveur des collèges Sainte Thérèse au Mesnil Saint Denis pour 695 € et Saint Jean Hulst à Versailles pour 1 140 €.

En effet, la décision ayant été prise pour les collèges publics de procéder à la mutualisation de ces contrats à l'échelle du Département, par souscription et gestion directe d'un marché départemental, les établissements privés ne bénéficient plus du versement d'une aide spécifique forfaitaire de 1 140 €, dès notification de leur forfait de fonctionnement matériel.

Il a donc été décidé de leur verser la subvention pour connexion internet sur la base de justificatifs fournis par leurs soins dans la limite du forfait annuel antérieur de 1 140 €.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :